

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Delphine ROQUES – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Marie AUDOIN - Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : /

ETAIT REPRÉSENTÉE : /

ETAIENT ABSENTES :

Madame Zahia TAZAMOUCHT – Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PARA

Membres composant le Conseil : 13

en exercice : 13

Présents : 11

Représenté : 0

Excusé : 0

Absents : 2

Ont voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE AU
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE L'ETAT ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI**

Le Programme de Réussite Educative est défini dans le plan de cohésion sociale, puis concrétisé par la « loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18 Janvier 2005 (loi n°2005-32).

Le plan de cohésion sociale vise à promouvoir la solidarité face à l'exclusion, le chômage et les discriminations, en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. Il s'inscrit dans le champ de la Politique de la Ville. Les Programmes de Réussite Educative s'adressent aux enfants et adolescents « qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement ». Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par le jeune et sa famille dans le cadre d'un suivi individualisé.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale (ANCT) assure la gestion des moyens destinés à les financer, relayée à l'échelle départementale par les préfectures.

Le crédit permettant ce financement (BOP 147) correspond au programme budgétaire « Politique de la ville » de l'État français, qui finance les actions menées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), le Quartier Sud (Navigateurs), ainsi que le Quartier Centre-Barbusse (nouveau contrat de Ville 2024/2027).

Les Programmes de Réussite Educative sont obligatoirement portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Sur la ville de Choisy-le-Roi, la structure porteuse est le Centre Communal d'Actions sociales, ce qui est le cas de 60% des PRE.

Lors de la création du PRE, en 2007, le CCAS acte le rattachement du dispositif d'aides aux devoirs préexistant sur la ville, tout en travaillant à son évolution. Ce dernier se développe pour respecter la Charte Nationale d'Accompagnement Scolaire (de nombreux Comités Techniques viennent redéfinir le fonctionnement des séances et le public visé, construction définie main dans la main avec l'Éducation Nationale), lui permettant d'obtenir le statut de CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Spécialisé). Sur la ville, il est communément désigné par le « club Coup de Pouce », et organise l'accompagnement d'élèves repérés par l'Éducation Nationale, en sortie du temps scolaire, sur les écoles, ce autour d'une aide aux apprentissages et de projets d'ouverture culturelle visant à favoriser la réussite scolaire.

La convention détermine le montant de subventionnement alloué par l'Etat, soit 20 000€ pour le CLAS, au titre de l'année 2026.

Cette somme est établie au regard du dossier de demande de subventionnement déposé par le CCAS sur la plateforme gouvernementale, rendant compte des modalités de fonctionnement, de l'organisation des ateliers collectifs et des séances, et des projets culturels du programme.

La convention définit la durée, l'objet et le montant du subventionnement, ainsi que ses modalités de versement et de contrôle de comptabilité.

Le PRE est soumis à l'établissement d'un compte-rendu financier annuel, faisant état des bilans qualitatifs et quantitatifs de son fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de Programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

Vu la Circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire,

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu l'instruction interministérielle n° Cabinet/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative,

Vu la délibération n° 012/07 du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2007 actant la création du Programme de Réussite Educative au sein du CCAS,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 mai 2026 déléguant au Président et à la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale la totalité des attributions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire, ici le CCAS,

Considérant la vocation et la volonté du CCAS d'agir à destination de la jeunesse, dans le cadre de sa politique sociale et spécifiquement dans le cadre du programme de réussite éducative,

Considérant la nécessaire contribution de l'Etat afin de garantir un financement conjoint du dispositif, pour mieux garantir sa pérennité en respect de l'équilibre de l'exercice budgétaire du CCAS.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention de subventionnement entre l'Etat et le CCAS de Choisy-le-Roi.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes correspondant au montant de la subvention sont inscrites sur le budget 2026 du CCAS en section fonctionnement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 Septembre 2026.

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA
Président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Tonino Panetta", with a large loop extending from the end of the signature.